



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 29 juin 2023

Délibération n°DCC-2023-087

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU de Frébuans

Président : Monsieur Claude BORCARD

Secrétaires de séance : Monsieur Guillaume BARTHE et Madame Marie-Pierre MAILLARD

Membres présents :

BORCARD Claude	GOUGEON Emilie
MAUGAIN Christiane	FATON Nelly
POULET Pierre	MAILLARD Marie-Pierre
GUY Hervé	BARTHELET Thomas
BAILLY Jean-Yves	GUILLERMOZ Jacques
CORDELLIER Jérôme	BOIS Christophe
JAILLET Antoine	OLBINSKI Sophie
LAGARDE Sylvie	MINAUD Emily
TARTAVEZ Patrick	HUELIN Jean-Philippe
ECOIFFIER Jean-Marie	FISCHER Michel
BARTHE Guillaume	CHANET MOCELLIN Patricia
BILLOT Dominique	BUCHAILLAT Jean-Paul
FOURNOT Philippe	JAILLET Gérard
LANNEAU Jean-Yves	NEILZ Patrick
TISSERAND Sylvie	BARBARIN André
MARANO Paulette	MONNET Maurice
CAUZO Louis	MATHEZ Sylvie
BAILLY Thierry	JUNIER Michel
LOUVAT Christine	CHALUMEAUX Dominique
RAVIER Jean-Yves	THOMAS Jean-Paul
PERRIN Anne	MARTINOD Fabrice
GAFFIOT Thierry	PONARD Christian

Membres absents excusés :

GROSSET Pierre donne procuration à BARBARIN André - JANIER Claude donne procuration à MONNET Maurice - MOREAU Serge donne procuration à BORCARD Claude - GALLET Maurice donne procuration à LOUVAT Christine - BOURGEOIS Willy donne procuration à BARTHELET Thomas - PARAISO Nicole donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - FILOTTI Anne donne procuration à PERRIN Anne - BOTTAGISI Jeanne donne procuration à RAVIER Jean-Yves - RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à GUILLERMOZ Jacques - ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - SOURD Grégory donne procuration à OLBINSKI Sophie - CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - VINCENT Philippe donne procuration à MAUGAIN Christiane - PATTINGRE Alain - CHANGARNIER Claude - TROSSAT Céline - ISSANCHOU Stéphane - LUCIUS Marie-France (représentée par MARTINOD Fabrice) - PYON Monique (représentée par PONARD Christian)

Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de conseillers présents à la délibération : 44
Convoqué le : 23 juin 2023
Affiché le : 4 juillet 2023

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 06 JUL. 2023**

La Commune de Frébuans a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté du 13 décembre 2022 en vue de supprimer l'Emplacement Réserve n°3 de son PLU.

ECLA est devenu compétent en matière de planification de l'urbanisme le 18 février 2023, trois mois après la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert de compétence.

Il appartient donc à ECLA de terminer la procédure démarrée avant cette prise de compétence. Le Conseil Municipal de Frébuans a ainsi chargé ECLA de poursuivre la procédure de modification simplifiée par délibération du 19 janvier 2023.

ECLA est donc chargé de préparer le projet de modification simplifiée du PLU de Frébuans, portant sur la suppression d'un emplacement réservé, puis de terminer la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Par la suite, le projet de modification simplifiée du PLU sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du public, puis il sera approuvé au Conseil Communautaire d'ECLA après avis de la Commune de Frébuans (article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et son article L. 5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-9, L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-45 à L.153-48,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, MARANO Paulette ne prenant pas part au vote,

- **DÉCIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Frébuans telle que prévue par le Code de l'Urbanisme,

- **PRÉCISE** qu'un fonds de concours sera sollicité auprès de la commune pour les frais directs, liés notamment à la mise à disposition du public du dossier.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 06 JUL. 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,



Claude BORCARD

Copie certifiée conforme à l'Original,

- Trésorerie Principale
- Finances
- DUHC
- Commune de Frébuans
- Classeur

**Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,**

Patrick MICHE

Résumé de l'acte

039-200071116-20230629-DCC-2023-087-DE

Numéro de l'acte : DCC-2023-087
Date de décision : jeudi 29 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Poursuite de la procédure de modification simplifiée du PLU de Frébuans
Classification : 3.4 - Limites territoriales
Rédacteur : Christine COURBET
AR reçu le : 05/07/2023
Numéro AR : 039-200071116-20230629-DCC-2023-087-DE
Document principal : 99_DE-DCC-2023-087.pdf

Historique :

05/07/23 11:24	En cours de création	
05/07/23 11:26	En préparation	Christine COURBET
05/07/23 11:46	Reçu	Christine COURBET
05/07/23 11:47	En cours de transmission	
05/07/23 11:48	Transmis en Préfecture	
05/07/23 11:52	Accusé de réception reçu	